

18 février 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E24000018 /93

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision modificative de désignation d'une commission d'enquête**

Vu la lettre, enregistrée le 8 juillet 2024, par laquelle la présidente de la région d'Ile-de-France demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan des mobilités en Ile-de-France 2030.

Vu la décision du 9 juillet 2024 par laquelle le vice-président du Tribunal administratif de Montreuil a désigné Mme Nicole Soilly, présidente de la commission d'enquête, M. Jean-Pierre Chaulet, M. Jean-François Biechler, Mme Monique Delafosse, M. Reinhard Felgentreff, M. Yves Maënhaut, M. Jean-Yves Cotty, Mme Annie Le Feuvre, M. Philippe Zeller, membres de la commission, M. Jean-Pierre Chaulet étant suppléant de sa présidente, M. Jacky Hazan, premier suppléant et M. Bertrand Chantalat, second suppléant.

Vu le courrier du 17 février 2025 par lequel M. Jean-François Biechler fait part au tribunal administratif de Montreuil de son empêchement.

Vu le courrier du 17 février 2025 par lequel M. Jacky Hazan fait part au tribunal administratif de Montreuil de son empêchement.

Vu le courrier du 17 février 2025 par lequel M. Bertrand Chantalat fait part au tribunal administratif de Montreuil de son empêchement.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la décision du 1^{er} octobre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montreuil a donné délégation à M. Pierre Le Garzic, premier vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constaté les empêchements de M. Jean-François Biechler, M. Jacky Hazan et M. Bertrand Chantalat pour exercer leurs fonctions dans l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

- Article 2** : M. Brice-Manuel Catala est désigné en qualité de membre de la commission d'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 3** : M. Daniel Tricoire est désigné en qualité de premier membre suppléant de la commission d'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 4** : M. Claude Pouey est désigné en qualité de second membre suppléant de la commission d'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 5** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- Article 6** : La présente décision sera notifiée à la présidente de la région d'Ile-de-France, à Mme Nicole Soilly, à M. Jean-François Biechler, à M. Jacky Hazan, à M. Bertrand Chantalat, à M. Brice-Manuel Catala, à M. Daniel Tricoire et à M. Claude Pouey.

Fait à Montreuil, le 18 février 2025

Le premier vice-président,



Pierre Le Garzic